

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPAR ID: 024-200040392-20200716-DD2020034-DE



LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-034

Nomb	re
de membres d	lu conseil
en exercice	83
Présents	76
Votants	82
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 10 juillet 2020

LE 16 juillet 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **AUZOU**

OBJET: COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Jacques AUZOU, Président. Marion FAVARD, Secrétaire de séance

PRESENTS:

Mmes: ARNAUD, BOUCAUD, CHABREYROU, COURAULT, DOAT, DUPEYRAT, DUPUY, DUVERNEUIL-MAUGUY, ESCLAFFER, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYTAS, LUMELLO, MARCHAND, MASSOUBRE-MAREILLAUD, REYS, ROUX. SALINIER, SALOMON, SARLANDE, TOURNIER.

MM. AMELIN, AUDI, BARROUX, BELLOTEAU, BIDAUD, BOURGEOIS, BUFFIERE, CADET, CAREME, CHAPOUL, CIPIERRE, COURNIL, DELCROS, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, FOUCHIER, GASCHARD, GEORGIADES, GUILLEMET, GUILLEMOT, JAUBERTIE. LACOSTE, LAGUIONIE, LAVITOLA, LE MAO, LECOMTE, LEGAY, MALLET, MARC, MARSAC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NOYER, PALEM, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, RATIER, REYNET, ROLLAND, SERRE, SUDREAU, TALLET, VADILLO, VIROL.

ABSENT:

M. COLBAC

POUVOIRS:

M. FARGE	Pouvoir à Mme GONTHIER		:R		
Mme FRANCESINI	Pouvoir à M. VADILLO		SINI Pouvoir à M. VADILLO		
Mme LANDON	Pouvoir à M. PALEM		EM		
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	oir à M. AUZOU			
M. NARDOU	Pouvoir à	à M. DOBBELS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI			

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le ID: 024-200040392-20200716-DD2020034-DE

OBJET: COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DE SES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

Considérant qu'il convient d'établir la composition du bureau et de procéder à la désignation de ses membres.

Que le bureau communautaire est un organe exécutif collégial organe chargé de se prononcer sur des décisions de gestion courantes, par délégation de pouvoir du conseil communautaire, et de préparer les travaux du conseil communautaire.

Que le code dispose que le bureau communautaire est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vices Présidents et éventuellement d'autres membres.

Considérant que dans ce cadre et afin d'associer au mieux les communes à la gouvernance et aux décisions de l'agglomération, comme l'y incite la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est proposé de permettre à l'ensemble des maires de siéger au sein du bureau.

Que la composition du bureau serait donc la suivante :

- Le Président ;
- Les Vices Présidents ;
- Les maires des communes membres, conseillers communautaires et non Vices Présidents ou non conseillers communautaires délégués;
- Les conseillers communautaires délégués.

Considérant que la désignation des membres du bureau qu'ils soient vice-présidents ou « autres membres » se fait par élection.

Qu'il n'est pas possible pour cette élection d'utiliser le scrutin de liste (Conseil d'État 3 juin 2019 CA de Drouais). Il convient donc d'élire chaque membre individuellement au scrutin uninominal y compris les maires quand bien même ils sont membres du bureau es-qualité. Les services de l'État sollicités sur ce point ont confirmé cette obligation.

Que compte tenu de la durée d'une telle procédure élective, elle se fera sur plusieurs séances du conseil communautaire.

Que les Vice-Présidents ont été élus précédemment, l'élection pour les maires se fera lors de la séance du 23 juillet 2020 et celle concernant les conseillers délégués pourrait se tenir ultérieurement lorsque ceux-ci seront attributaires de leur délégation.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 D2020-034

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20200716-DD2020034-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide que la composition du bureau est arrêtée comme suit :
 - Le Président ;
 - Les Vices Présidents ;
 - Les maires des communes membres, conseillers communautaires et non Vices Présidents ou non conseillers communautaires délégués;
 - Les conseillers communautaires délégués.

Délibération publiée le	2 1 JUIL. 2020	Pour extrait conforme	2 1 JUIL. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	2 1 JUIL. 2020	Périgueux, le	2 1 JUIL. 2020

Le Président Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID: 024-200040392-20200716-DD2020034-DE